

Contrats de publicité et de promotion

Paragraphe 24 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.2)
Divulgateion des renseignements relatifs aux dépenses

Exercice financier : 2026-2027
Trimestre : avril à juin 2026

Nom du fournisseur	Montant du contrat	Description du contrat	Date
Groupe ETR	346,05 \$	Cartons directives - Salon de l'ADMQ	2026-06-09

Information complémentaire:
Les frais déclarés sont ceux comptabilisés pour le trimestre. Les frais peuvent s'échelonner sur plus d'un trimestre et sont diffusés lors de la comptabilisation.